

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 9 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	8

Objet de la Délibération :

Location saisonniers

2022 / 039

Extrait du registre

L'an deux mille vingt-deux
le 9 novembre

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme LINTZ Ghislaine –Mme RODRIGUEZ Noémie

Absents excusés : Mme INGLES Martine – M. PINEDE Jean-Marie

Secrétaire de séance : Mme GAURENNE Sylvie

Date de convocation : 4 novembre 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées par les saisonniers, notamment par ceux des stations de ski pour trouver un logement. Cette difficulté est due principalement à la pénurie de logements accessibles aux travailleurs saisonniers.

Il indique que la commune est en mesure de proposer un hébergement dans l'ancien centre des Eclaireurs, sous forme de chambres individuelles et cuisine, espace détente, lingerie, sanitaires collectifs.

Il propose d'établir un bail mobilité pour ces personnes effectuant une mission temporaire dans le cadre de leur activité professionnelle avec un montant de loyer mensuel de 280 € et 20 € de charges forfaitaires pour une personne seule, et 360 € et 40 € de charges forfaitaires pour un couple.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

... **APPROUVE** la proposition de location sous forme de bail mobilité aux personnes effectuant une mission temporaire dans le cadre de leur activité professionnelle,

... **FIXE** le montant du loyer mensuel pour une personne seule à 280 € et 20 € de charges forfaitaires et à 360 € et 40 € de charges forfaitaires pour un couple

... **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'avancée de ce projet,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE



Accusé de réception en préfecture
066-216601880-20221109-2022-039-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2022